

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**  
**Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 JUILLET 2019**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI,  
Echevins ;  
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;  
Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS; L. ALFIERI, P.  
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO  
et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;  
  
**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusée** : Mme S. SHIRIMBERE.

**SEANCE PUBLIQUE**

**La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.**

**1. Comptabilité CPAS. Comptes annuels de l'exercice 2018. Adoption.**

**Monsieur WANTEN** donne lecture du rapport établi par la Directrice financière.

***Monsieur WANTEN, Président du CPAS, s'est retiré de la séance pendant l'examen des comptes et le vote sur ceux-ci.***

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le Compte doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les Comptes annuels du CPAS de l'exercice 2018 arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 19/06/2019 ;

Vu que ces Comptes ainsi que les annexes sont parvenus complets à la commune le 24/06/2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 02/07/2019

Vu le rapport annuel établi par la Directrice financière du CPAS et communiqué au Conseil

Folio 2

communal ;

Considérant que les Comptes sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

**ARRETE** :

**Article 1** :

Les Comptes annuels de l'exercice 2018 du CPAS de SAINT-GEORGES, votés en séance du Conseil de l'Action sociale du 19 juin 2019, **sont approuvés** comme suit :

**Résultat budgétaire de l'exercice**

Service ordinaire :	0,00 €
Service extraordinaire :	27.416,50 €
Total général :	27.416,50 €

**Résultat comptable de l'exercice**

Service ordinaire :	40.484,31 €
Service extraordinaire :	103.724,90 €
Total général :	144.209,21 €

**Article 2** :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

2. **Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2018. Adoption.**

Madame VAN EYCK-GEORGIEN entre en séance.

Monsieur WANTEN présente les comptes annuels de l'exercice 2018.

Madame HAIDON indique que Monsieur WANTEN a mentionné notamment les travaux de la place Douffet et la construction de la salle de la plaine de jeux, or ces travaux sont toujours en cours.

Monsieur WANTEN indique qu'il a déclaré qu'il énumérait les principaux investissements engagés en 2018, ce qui ne signifie pas qu'ils sont terminés.

Monsieur VELLE trouve que la diminution du complément régional est importante et voudrait en connaître la raison.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'un pot fermé qui est réparti entre les différentes communes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

## **DECIDE**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2018** :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	25.255.685,57	25.255.685,57

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	7.674.433,07	8.669.267,59	994.834,52

Résultat d'exploitation (1)	9.205.788,60	9.616.760,66	410.972,06
Résultat exceptionnel (2)	457.461,36	427.282,83	-30.178,53
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	<b>9.663.249,96</b>	<b>10.044.043,49</b>	<b>380.793,53</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	9.398.926,20	2.084.149,27
Non valeurs (2)	101.473,84	0,00
Engagements (3)	8.690.184,60	2.701.641,93
Imputations (4)	8.612.517,12	1.423.636,01
<b>Résultat budgétaire (1-2-3)</b>	<b>607.267,76</b>	<b>-617.492,66</b>
<b>Résultat comptable (1-2-4)</b>	<b>684.935,24</b>	<b>660.513,26</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**3. AIS. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2019-2024.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 29/04/2019 de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal en vue de la désignation d'un candidat administrateur ;

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique MR ;

Vu que les candidats administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 70 ans ;

Vu la candidature de Monsieur Pierre BRICTEUX, Echevin, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Monsieur BRICTEUX a fait une déclaration individuelle d'appartenance au MR ;

Considérant que l'AIS tient son assemblée générale le 27/06/2019 et qu'il est indispensable de communiquer les coordonnées du candidat administrateur pour cette date ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/06/2019 désignant Monsieur BRICTEUX en qualité de candidat administrateur ;

A l'unanimité :

**RATIFIE** la désignation de Monsieur Pierre BRICTEUX., mandataire apparenté au MR en qualité d'administrateur de l'AIS du Pays de Huy pour la législature 2019-2024.

4. **MCL. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2019-2024.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 29/04/2019 de Meuse-Condroz-Logement sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal en vue de la désignation d'un candidat administrateur ;

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique CDH ;

Vu que les candidats administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 70 ans ;

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Monsieur DEJON a fait une déclaration individuelle d'appartenance au CDH ;

Considérant que MCL tient son assemblée générale le 27/06/2019 et qu'il est indispensable de communiquer les coordonnées du candidat administrateur pour cette date ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/06/2019 désignant Monsieur DEJON en qualité de candidat administrateur ;

A l'unanimité :

**RATIFIE** la désignation de Monsieur Francis DEJON., mandataire apparenté au CDH en qualité d'administrateur de MEUSE-CONDROZ-LOGEMENT pour la législature 2019-2024.

5. **Chambre publique du Centre culturel de l'Arrondissement de HUY. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2019-2024.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le mail du 05/06/2019 de la Chambre publique du Centre culturel de l'arrondissement de HUY sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal en vue de la désignation d'un candidat administrateur ;

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique MR ;

Vu la candidature de Monsieur Pierre BRICTEUX, Echevin, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Monsieur BRICTEUX a fait une déclaration individuelle d'appartenance au MR ;

A l'unanimité :

**DESIGNE** Monsieur Pierre BRICTEUX, mandataire apparenté au MR en qualité d'administrateur de la Chambre publique du Centre culturel de l'arrondissement de HUY pour la législature 2019-2024.

**6. Maison du tourisme « Terres de Meuse ». Désignation d'un administrateur et de deux représentants à l'assemblée générale pour la législature 2019-2024. Révision de la délibération du 24/01/2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adhésion de la Commune à la maison du tourisme « Terres de Meuse » ;

Revu sa délibération du 24/01/2019 désignant :

- Un représentant pour le Conseil d'administration ainsi que son suppléant ;
- Deux représentants à l'Assemblée générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration ainsi que leurs suppléants ;

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un administrateur effectif apparenté au parti politique ECOLO ainsi que son suppléant ;

Vu que seul Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO, mandataire communal, a fait une déclaration individuelle d'appartenance au parti ECOLO et qu'il ne pourra dès lors avoir de suppléant ;

Vu la candidature de Jean-François WANTEN, conseiller communal du groupe ENSEMBLE en qualité de représentant à l'Assemblée générale et de Lucien VAN DE WIJNGAERT, conseiller communal du groupe ENSEMBLE en qualité de suppléant ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

**Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO**, conseiller communal apparenté au parti ECOLO en qualité de représentant au **Conseil d'Administration**.

**Monsieur BELTRAN MEJIDO** est automatiquement élu en qualité de représentant à l'**Assemblée générale**.

DESIGNE :

**Monsieur Jean-François WANTEN** en qualité de représentant à l'**Assemblée générale** avec pour suppléant **Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT**.

La présente décision sera valable pour toute la législature 2019-2024.

7. **Liège Zone 2 IILE. Désignation d'un administrateur pour la législature 2019-2024.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu que suite aux accords conclus entre les fédérations des différents partis traditionnels, le conseil communal doit désigner un candidat administrateur apparenté au parti politique CDH ;

Vu la candidature de Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre, membre du groupe ENSEMBLE ;

Considérant que Monsieur DEJON a fait une déclaration individuelle d'appartenance au CDH ;

A l'unanimité :

**DESIGNE** Monsieur Francis DEJON, mandataire apparenté au CDH en qualité d'administrateur à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE pour la législature 2019-2024.

8. **CCATM : a) Désignation d'un Président. Présentation. Election.**  
**b) Désignation des membres composant le 1/4 communal. Présentation. Election.**  
**c) Désignation des autres membres. Présentation. Election.**

Madame HAIDON, en ce qui concerne la désignation des autres membres (point c), voudrait savoir ce que l'on entend par pyramide des âges et sur base de quels critères les titulaires et suppléants ont été proposés.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il trouve normal qu'il y ait une rotation au niveau des membres.

Madame HAIDON estime qu'il y a plutôt eu un choix stratégique, politique en la matière.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas du tout le cas et ajoute que les suppléants pourront assister aux réunions.

Madame HAIDON rétorque que seuls les titulaires pourront voter et qu'il s'agit donc bien d'un choix politique. Elle se demande comment on peut décider qu'une telle personne amènera plus qu'une autre.

Monsieur le Bourgmestre déplore ce procès d'intention qu'il juge désagréable.

Monsieur BELTRAN estime qu'il faut se donner les outils pour ne pas tomber dans la subjectivité.

Monsieur le Bourgmestre indique que 21 candidatures ont été reçues et que toutes ont

été retenues, que les candidatures sont consultables auprès du Service Cadre de vie.

Monsieur le Bourgmestre propose que les membres (au point c) soient désignés en qualité de titulaires ou de suppléants en fonction du nombre de voix obtenues.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code du développement Territorial, plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10;

Vu sa délibération du 27/02/2019 décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant que l'appel public, lancé le 20 mars 2019, a été publié dans le journal : « Proximag », sur le site internet et la page facebook de la commune et qu'il a été annoncé par voie d'affiche ;

Considérant que la date de clôture de cet appel a été fixée au 30/04/2019, le cachet de la poste faisant foi et qu'en vertu des dispositions de l'article D. I. 10 du CoDT, le Conseil communal doit délibérer à la fin de l'appel public sur la composition de la Commission Communale,

En séance publique,

DECIDE de procéder à :

a) **L'élection d'un(e) Président(e) :**

- 1 candidature a été déposée : il s'agit de **Monsieur Bernard DEGIVE**.
- Le candidat ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.
- Il est procédé au scrutin secret à l'élection.
- 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote
- 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les bulletins se répartissent comme suit :

13 voix pour et 3 votes blancs ;

En conséquence, Monsieur Bernard DEGIVE est élu par 13 voix pour et 3 votes blancs en qualité de Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Saint-Georges S/M.

b) **L'élection des membres composant le « quart communal » :**

- Deux membres doivent être délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du



Conseil :

1) Par 10 des membres de la majorité,

Les Conseillers communaux suivants sont désignés en qualité de membre composant le quart communal :

- Titulaire : Monsieur Pierre BRICTEUX par 10 voix pour,  
1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Lucien VAN DE WIJNGAERT par 10 voix pour.

2) Par 6 des membres de la minorité,

Les Conseillers communaux suivants sont désignés en qualité de membre composant le quart communal :

- Titulaire : Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO par 6 voix pour.  
1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Thierry VELLE par 5 voix pour et 1 abstention ;  
2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Marie-Eve HAIDON par 6 voix pour.

**Ces décisions sont entérinées par l'ensemble du Conseil communal.**

**c) La désignation des autres membres. Présentation. Election.**

- **21** candidatures motivées ont été déposées.
- Aucun des candidats restant en lice ne se trouvent dans un cas d'incompatibilité.
- Sur base d'une proposition de la majorité, respectant une représentation géographique équilibrée, une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi qu'une représentation de la pyramide des âges spécifique à la Commune, il est procédé à la désignation des membres de la Commission et de leurs suppléants.
- Il est procédé au vote.

***Représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux et géographique :***

**a) Agriculture :**

- Monsieur MATHY Louis-Marie est désigné en qualité de titulaire.
- Monsieur MACORS Philippe est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> suppléant
- Monsieur MATHY Martin est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant
- Monsieur MACORS Jules est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> suppléant

**b) Hameau de Stockay :**

- Madame Stéphanie MAQUET est désignée en qualité de titulaire.
- Monsieur Georges PAGGEN est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> suppléant
- Monsieur Christian DEVIVIER est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant

**c) Patrimoine :**

- Monsieur Didier LUX est désigné en qualité de titulaire
- Monsieur Guy DESTEXHE est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> suppléant
- Monsieur DELBROUCK Olivier est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant

**d) Hameau de la Tincelle et Sur-Les-Bois :**

- Monsieur Guy GIGNEZ est désigné en qualité de titulaire
- Monsieur Olivier MAELCKELBERGHE est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> suppléant
- Monsieur Jean-François TOELEN est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant
- Madame Térésa WINTGENS - KACZOR est désignée en qualité de 3<sup>ème</sup> suppléante

**e) Economie**

- Monsieur Jean-Denis FONTAINE est désigné en qualité de titulaire
- Monsieur Thierry HOCK est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> suppléant
- Monsieur Philippe SCHUTTERS est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléant

**f) Hameau de Yernawe / Intérêt sociaux**

- Monsieur Jean-Marie FONCK est désigné en qualité de titulaire.
- Madame Ingrid PIRONT est désignée en qualité de 1<sup>ère</sup> suppléante
- Madame Monique JOST est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> suppléante

**Aucun candidat n'a dès lors été écarté.**

**Ces décisions sont entérinées par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE, membres du groupe PRO CITOYENS.**

**Le Secrétariat sera assuré par le Service Cadre de vie de la Commune.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS EN URGENCE.**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

- **Suppression de sentiers vicinaux à la demande de Dumont-Wautier. Avis.**
- **Création d'une voirie d'accès rue Georges Berotte (ancienne maison de repos) – Rétrocession à la commune – Accord de principe.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points susmentionnés au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant septembre et qu'en ce qui concerne le premier point, il est impératif de respecter les délais fixés par le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

A l'unanimité :

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion de ces points.

**SUPPRESSION DE SENTIERS VICINAUX A LA DEMANDE DE DUMONT-WAUTIER : AVIS.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une procédure particulière qui couvre 3 communes : nous devons à ce stade rendre un avis sachant qu'ultérieurement une décision devra intervenir, alimentée par la position des autres communes (Engis et Amay) et du collège provincial.

Monsieur VELLE demande à quoi est conditionné l'avis : à la rue Sur-les-Sarts ?

Monsieur le Bourgmestre répond que oui et également à la suggestion du riverain.

Monsieur VELLE demande si on a déjà rencontré Dumont-Wautier à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre déclare que pas à ce stade, mis à part Monsieur BOLLAND.

Monsieur VELLE indique qu'au niveau d'Engis, il y a déjà eu des contacts.

Monsieur BELTRAN demande ce qui motive la société LHOIST pour supprimer des sentiers : s'agit-il d'une question de sécurité ?

Monsieur le Bourgmestre pense qu'ils souhaitaient effectuer cette démarche depuis longtemps et qu'ils ont l'opportunité de le faire actuellement par le biais de la procédure mise en place par le décret voiries.

Monsieur VELLE estime qu'il aurait été intéressant de pouvoir en discuter en commission Dumont-Wautier.

Monsieur BELTRAN demande si tous les sentiers sont situés en zone d'exploitation.

Monsieur le Bourgmestre pense que oui.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il y a des zones sur le site qui sont retournées à la nature et qu'il serait dommage de se priver de sentiers pour s'y rendre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la demande introduite par la s.a. DUMONT WAUTIER, Rue Charles Dubois, 28 à 1342 Ottignies-Louvain-La-Neuve sollicitant la suppression de tronçons des sentiers n° 20 – 31 – 32- 44 – 45 – 70 et 71 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale modifié par les décrets du 5 février 2015 et du 20 juillet 2016 ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 25/05/2019 au 26/06/2019 ;

Considérant qu'un avis a été publié dans un quotidien de langue française le 27 mai 2019 ;

Considérant le procès-verbal de cette enquête publique, duquel il ressort qu'une lettre de réclamation a été introduite ;

Considérant que la demande concerne la désaffectation de tronçons des sentiers n° 20 – 31 – 32- 44 – 45 – 70 et 71 ;

Considérant que le collège communal soutient la proposition figurant dans la lettre de réclamation du riverain ;

Considérant d'autre part que le collège communal déplore que la rue Sur-les-Sarts, vu sa longueur et hormis un sentier peu praticable, se termine en cul-de-sac ;

Considérant que les désaffectations de sentiers proposées n'induisent aucun désagrément au niveau communal ;

Vu les articles L-1122-30 et L-1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après délibération,

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable conditionnel sur la suppression de tronçons des sentiers n° 20 – 31 – 32- 44 – 45 – 70 et 71 ;

**Article 2 :** d'étudier en collaboration avec Dumont-Wautier la création d'un sentier tel que suggéré dans la lettre de réclamation du riverain et d'un chemin reliant le bas de la rue Sur-les-Sarts et la rue J. Wauters.

**Article 3 :** de transmettre le présent avis :

- A la commune d'Engis
- A la commune d'Amay
- Au Collège provincial de la Province de Liège
- Au Fonctionnaire Délégué – DGO 4, Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 Liège.

**Création d'une voirie d'accès rue Georges Berotte (ancienne maison de repos) –  
Rétrocession à la commune par la SOWAER. Accord de principe.**

Madame HAIDON demande si l'ancienne maison de repos est vendue avec la place en un lot unique.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 26/06/2019 de la SOWAER relatif à la rétrocession à la Commune de la voirie en cours de réalisation destinée à permettre aux habitants des immeubles situés rue Georges Berotte n° 51 et 55 d'accéder à leur immeuble après la vente de l'ancienne maison de repos ;

Vu que la SOWAER sollicite un accord de principe du conseil communal sur cette rétrocession de voirie dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure de rétrocession dans le respect du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, modifié par les décrets du 05 février 2015 et du 20 juillet 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article unique :** de donner son accord de principe quant à la rétrocession à la Commune de SAINT-GEORGES S/M de la voirie dont question par la SOWAER.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h25.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.